

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

28 avril 2008

Spécial J

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n°2008-I-1120

(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Portant nomination de M. Jean-Baptiste MILCAMPS Directeur de Cabinet du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, par intérim..... 2

Arrêté préfectoral n°2008-I-1121

(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, Directeur de Cabinet par intérim..... 3

Arrêté préfectoral n°2008-I-1122

(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Donnant délégation de signature à M. Robert CASTELLON, Chef de service administratif de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales..... 5

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n°2008-I-1120

(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Portant nomination de M. Jean-Baptiste MILCAMPS Directeur de Cabinet du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, par intérim

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la vacance de poste de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault à compter du 28 avril 2008,

ARRÊTE

Article 1 - M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer l'intérim du poste de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault jusqu'à la nomination d'un directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n°2008-I-1121
(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, Directeur de Cabinet par intérim

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-I-1120 du 28 avril 2008 désignant M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, directeur de cabinet par intérim, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance
- octroi du concours de la force publique
- coordination de la lutte contre la toxicomanie
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées

arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique
traitement des correspondances adressées directement au préfet
décorations
protocole
communication

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, directeur de cabinet par intérim, délégation est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés) à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, directeur de cabinet par intérim à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

-

ARTICLE 5

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n°2008-I-1122

(DRCL/Pôle Juridique Interministériel)

Donnant délégation de signature à M. Robert CASTELLON, Chef de service administratif de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 2 décembre 2003, nommant M. Robert CASTELLON en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-I-1017B du 9 avril 2008 portant modification de l'organigramme de la préfecture de l'Hérault, intervenu après avis du comité technique paritaire en date du 13 mars 2008 ;

VU la lettre de mission datée du 31 mars 2008 à M. Bernard ROUCOUS, directeur de préfecture, chargé de mission auprès de M. le Directeur des Relations avec les Collectivités

Locales (problématiques liées à la tutelle des chambres consulaires et à l'appui au pôle des risques majeurs en matière d'inondations) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * M. Bernard ROUCOUS, directeur, chargé de mission auprès du directeur DRCL
- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales et des chambres consulaires
- * M. Liberto CORREAS, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité
- * M. Thomas MORTINI, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et du tourisme
- * Mme Sabine IMIRIZALDU, attaché, chargée du pôle juridique interministériel

dans la limite de leurs bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers.
- * bordereaux d'envoi.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Liberto CORREAS, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Liberto CORREAS, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Yves REBOUL ou à M. Serge BARTHES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Isabelle PIEDECAUSA ou à Mme Monique ROQUE ou à Mme Geneviève GARCIA-NOEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MORTINI, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Sylvie MALFAIT ou à Mme Marina HAMADI ou à M. Jérôme ROBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Gilles BOITEUX.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2008

Le Préfet
Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **28 avril 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel